

# MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACCÈS AU TERRAIN SYNTHÉTIQUE BRETAGNE

(Arrêté municipal n°2021-04-148)

En raison de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 sur la commune et des très nombreux rassemblements constatés (regroupant parfois plus de 200 personnes) sur le terrain synthétique du complexe sportif Bretagne sans aucun respect des consignes sanitaires, des mesures renforcées ont été prises par arrêté municipal.

**JUSQU'À NOUVEL ORDRE LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE  
DU COMPLEXE SPORTIF BRETAGNE  
N'EST PLUS EN LIBRE ACCÈS**

- > Seules les activités encadrées par une association ou autorisées par l'autorité territoriale seront tolérées dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.
- > En cas d'infraction, les contrevenants sont passibles d'une amende de 1<sup>ère</sup> catégorie pouvant atteindre 38 €.

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA COMMUNE RESTANT EN LIBRE ACCÈS DANS LE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES :

- > Complexe sportif Alsace  
(tous les jours de 8h30 à 18h30 17, avenue Pierre de Coubertin) :  
*Aire de street workout – City Stade – Skate Park*
- > Parc Provence  
(avenue du Docteur Marcel Touboul, rues David et Saint-Honoré) :  
*Aire de street workout – City Stade*
- > Parc Maurice Berteaux  
(avenue Vanderbilt, rue des Fleurs) :  
*Aire de street workout – Terrains de pétanque – Terrain de cross*
- > Parc du Peuple de l'herbe

Infos + : Direction de la Communication, de la Culture, des Sports  
et de la Vie associative au 01 39 22 36 00

